

## TRENTE-ET-UNIÈME CONFÉRENCE DES REPRÉSENTANTS ET

5, 6, et 7 septembre 2023 à Apia (Samoa)

### Point 6.6 de l'ordre du jour : Révision du Règlement du personnel 2012

#### Objet du document :

1. Informer la Conférence du PROE de la situation concernant la révision du Règlement du personnel 2012.

#### Contexte :

2. En septembre 2022, le Secrétariat a présenté au Conseil exécutif un rapport de l'état d'avancement de la révision du Règlement du personnel 2012.
  - a) Le Conseil exécutif avait alors relevé le fait que les principes fondamentaux régissant les conditions d'emploi du personnel restaient en suspens, dans l'attente des résultats de l'évaluation de la rémunération du personnel, laquelle avait été soumise à la 30<sup>e</sup> Conférence du PROE, en septembre 2021.
  - b) L'évaluation des rémunérations ayant été approuvée par la 30<sup>e</sup> Conférence du PROE en septembre 2021, elle devait être examinée par le Groupe de travail des Membres sur l'évaluation indépendante du PROE et l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique 2017-2026 du PROE.
  - c) Le Conseil exécutif avait en outre fait valoir que les décisions concernant ces questions se répercuteraient sur la révision du Règlement du personnel.
3. Le Secrétariat fournira un rapport du Groupe de travail des Membres sur l'état d'avancement de leur examen, d'autant plus que les données considérées dans le cadre de cet examen et les recommandations qui ont été faites suite à l'évaluation des rémunérations datent maintenant de deux ans (2021), et ne sont dès lors plus à jour.
4. Certaines questions nécessitant une attention particulière et des changements sont ressorties lors des consultations menées à l'échelle de l'organisation sur la révision du Règlement du personnel 2012 ; leur approbation relève du pouvoir discrétionnaire du Directeur général. Toutefois, certains principes fondamentaux régissant les conditions d'emploi du personnel restent en suspens, dans l'attente de la position du Groupe de travail des Membres.

#### Recommandations :

5. La Conférence est invitée à :
  - 1) **prendre acte** de l'avancement de la révision du Règlement du personnel de 2012 ;
  - 2) en l'absence de progrès de la part du Groupe de travail des Membres, **décider** d'une marche à suivre ferme pour l'évaluation des rémunérations de 2021.